

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 14 décembre 2020, à 19 h.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences : Rémy Langevin, maire

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020

2020-392

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020 tel que présenté.

2 Présentation par le maire suppléant et par le directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information des prévisions budgétaires de l'année 2021 de la Ville de Montmagny

3 Adoption des prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny pour l'année 2021

2020-393

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit, durant la période s'échelonnant du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, préparer et adopter le budget de la Ville pour le prochain exercice financier en y prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de Montmagny a pris connaissance des prévisions budgétaires de recettes et dépenses pour l'exercice financier 2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approprier une somme de 350 000 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés pour permettre d'équilibrer les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2021 de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT l'avis public donné en vertu de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'aucune question écrite n'a été transmise au Conseil;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

Pour : M. Gaston Morin
M. Jessy Croteau
Mme Sylvie Boulet
M. Marc Langlois

Contre : M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'adopter les prévisions budgétaires de la Ville de Montmagny couvrant l'exercice financier s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, comprenant des dépenses d'activités financières, du remboursement de la dette à long terme et des affectations à des réserves financières pour un montant totalisant 22 805 710 \$, des recettes au montant de 22 805 710 \$ de même qu'une appropriation à même les excédents de fonctionnement non affectés (poste 59 110-01-000) au montant de 350 000 \$.

D'autoriser la greffière à faire publier dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif des prévisions budgétaires de recettes et dépenses adoptées pour l'exercice financier 2021.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

4 Adoption du programme des immobilisations pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Montmagny

2020-394

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal de la Ville de Montmagny doit adopter au plus tard le 31 décembre de chaque année le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des différents tableaux synthèses décrivant les immobilisations prévues pour les années 2021, 2022 et 2023;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le programme des immobilisations pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 de la Ville de Montmagny.

D'autoriser la greffière à faire publier dans le Journal municipal de Montmagny un document explicatif de ce programme des immobilisations, tel qu'il a été adopté.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

6 Levée de la séance

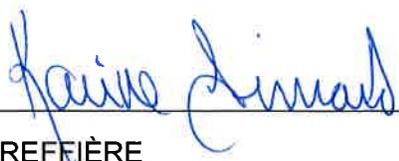
2020-395

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 14 décembre 2020, à 19 h 45.



GREFFIÈRE



MAIRE SUPPLÉANT

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021.



MAIRE SUPPLÉANT

